



# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARRAISANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX  
Téléphone : 93.30.19.21 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT	INSERTIONS LÉGALES
1 an (à compter du 1 <sup>er</sup> janvier) tarifs toutes taxes comprises :	la ligne, hors taxe :
Monaco, France métropolitaine ..... 195,00 F	Greffé Général - Parquet Général ..... 24,50 F
Etranger ..... 240,00 F	Gérançes libres, locations gérançes ..... 25,00 F
Etranger par avion ..... 310,00 F	Commerces (cessions, etc...) ..... 26,00 F
Annexe de la « Propriété Industrielle », seule .. 105,00 F	Société (Statut, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...) ..... 27,00 F
Changement d'adresse ..... 5,00 F	Avis concernant les associations (Constitution, modifications, dissolution) ..... 24,50 F

### SOMMAIRE

#### ORDONNANCES SOUVERAINES

- Ordonnance Souveraine n° 9.302 du 23 novembre 1988 portant nomination d'une Dactylographe comptable à l'Office des Emissions de Timbres-Poste (p. 1272).*
- Ordonnance Souveraine n° 9.328 du 15 décembre 1988 relative à l'octroi d'une allocation spéciale en faveur de certaines catégories de demandeurs d'emploi (p. 1272).*
- Ordonnance Souveraine n° 9.329 du 15 décembre 1988 portant intégration d'un enseignant dans les cadres de l'Education Nationale Monégasque (p. 1273).*
- Ordonnance Souveraine n° 9.330 du 15 décembre 1988 admettant un fonctionnaire à faire valoir, sur sa demande, ses droits à la retraite anticipée (p. 1274).*

#### ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

- Arrêté Ministériel n° 88-679 du 20 décembre 1988 portant application de la loi n° 1.113 du 27 juin 1988 relative à l'octroi d'une allocation spéciale en faveur de certaines catégories de demandeurs d'emploi (p. 1274).*

#### DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

- Arrêté n° 88-16 du 14 décembre 1988 renouvelant la mise en disponibilité d'une fonctionnaire (p. 1275).*
- Arrêté n° 88-17 du 15 décembre 1988 établissant la liste des arbitres prévue par la loi n° 473 du 4 mars 1948 (p. 1275).*

### AVIS ET COMMUNIQUÉS

#### MINISTÈRE D'ÉTAT

- Direction de la Fonction Publique
- Avis de recrutement n° 88-222 de responsables et de moniteurs dans les garderies d'enfants (p. 1276).*
- Avis de recrutement n° 88-223 de deux employé(e)s de bureau à l'Office des Emissions de Timbres-Poste (p. 1276).*
- Avis de recrutement n° 88-224 d'une dactylographe à mi-temps au Service des Prestations Médicales de l'Etat (Contrôle Médical) (p. 1276).*
- Avis de recrutement n° 88-225 d'une secrétaire d'intendance dans les établissements scolaires à compter du 6 mars 1989 (p. 1276).*
- Avis de recrutement n° 88-226 de deux surveillants rondiers au Stade Louis II (p. 1277).*
- Avis de recrutement n° 88-227 d'un moniteur-surveillant de la salle de musculation et des saunas au Stade Louis II (p. 1277).*
- Avis de recrutement n° 88-228 d'un surveillant de gestion au Stade Louis II (p. 1277).*
- Avis de recrutement n° 88-229 de deux ouvriers polyvalents au Stade Louis II (p. 1278).*

#### DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

- Direction de l'Habitat - Service du Logement
- Locaux vacants (p. 1278).*

#### DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

- Direction de l'Action Sanitaire et Sociale
- Tour de garde des médecins - 1<sup>er</sup> trimestre 1989 (p. 1278).*

**DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS  
ET DES AFFAIRES SOCIALES**

Direction du Travail et des Affaires Sociales

*Communiqué n° 88-102 du 12 décembre 1988 relatif aux nouvelles dispositions du régime de retraites des cadres (A.G.I.R.C.), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1989 (p. 1278).***MAIRIE***Avis de vacances d'emplois n° 88-101 à n° 88-104 (p. 1279).***INFORMATIONS (p. 1279)**

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 1280 à 1286)

**ORDONNANCES SOUVERAINES***Ordonnance Souveraine n° 9.302 du 23 novembre 1988 portant nomination d'une Dactylographe-comptable à l'Office des Emissions de Timbres-Poste.***RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 juin 1988 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Josiane GRANATA, née POLLERO, est nommée dans l'emploi de Dactylographe-comptable à l'Office des Emissions de Timbres-Poste et titularisée dans le grade correspondant (7<sup>ème</sup> classe), avec effet du 1<sup>er</sup> juin 1988.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois novembre mil neuf cent quatre-vingt-huit.

**RAINIER.**

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 9.328 du 15 décembre 1988 relative à l'octroi d'une allocation spéciale en faveur de certaines catégories de demandeurs d'emploi.***RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 1.113 du 27 juin 1988 relative à l'octroi d'une allocation spéciale en faveur de certaines catégories de demandeurs d'emploi ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 novembre 1988 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :****ARTICLE PREMIER**

Le certificat d'aptitude au travail qui, en vertu de l'article 3, chiffre 2<sup>o</sup>, de la loi n° 1.113 du 27 juin 1988, doit être produit par toute personne susceptible de bénéficier de l'allocation spéciale prévue par cette loi, est délivré par l'Office de la Médecine du Travail.

**ART. 2.**

Pour l'application de l'article 3, chiffre 4 a) de la loi susvisée, les postulants au bénéfice de l'allocation spéciale doivent, lors de leur demande d'inscription comme demandeur d'emploi, justifier qu'ils remplissent l'une des conditions ci-après :

1 - avoir accompli, depuis moins de douze mois, un cycle complet de l'enseignement secondaire ou supérieur ;

2 - être titulaires, depuis moins de douze mois, d'un diplôme de l'enseignement technologique ;

3 - avoir achevé, depuis moins de douze mois, un stage de formation professionnelle conduisant à un diplôme de l'enseignement technologique ;

4 - avoir la qualité de soutien de famille en apportant effectivement à celle-ci une aide indispensable ; le plafond de ressources qui sera fixé par arrêté ministériel s'entend des ressources de l'intéressé y compris celles de la famille dont il constitue le soutien.

**ART. 3.**

Pour l'application de l'article 3, chiffre 4 b) de la loi susvisée, les postulants au bénéfice de l'allocation spéciale doivent apporter la preuve que lors de leur demande d'inscription comme demandeurs d'emploi ils étaient titulaires, depuis moins de douze mois, d'un contrat de travail et justifier qu'ils ont accompli une durée de travail comprise entre trois et six mois, dans les douze mois qui ont précédé la fin du contrat.

**ART. 4.**

Pour l'application de l'article 3, dernier alinéa de la loi susvisée, les postulants au bénéfice de l'allocation spéciale doivent justifier de cinq années d'activité salariée dans les dix ans précédant la fin du contrat de travail à partir de laquelle a été ouvert leur droit aux allocations pour privation involontaire d'emploi.

**ART. 5.**

Pour les personnes visées aux articles 3 et 4 de la présente ordonnance, le versement de l'allocation prend effet à compter du jour où l'intéressé a épuisé ses droits éventuels à toute autre allocation à laquelle il pourrait prétendre.

**ART. 6.**

L'allocation spéciale est attribuée, par périodes de six mois, selon les modalités déterminées aux articles 9 et suivants de Notre ordonnance n° 4.409 du 21 février 1970 portant application de la loi n° 871 du 17 juillet 1969 instituant des allocations d'aide publique en faveur des travailleurs privés momentanément et involontairement d'emploi.

**ART. 7.**

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze décembre mil neuf cent quatre-vingt-huit.

**RAINIER.**

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 9.329 du 15 décembre 1988  
portant intégration d'un enseignant dans les cadres de  
l'Éducation Nationale Monégasque.*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 7.028 du 26 février 1981 confirmant dans ses fonctions un adjoint d'enseignement chargé d'enseignement de mathématiques dans les établissements scolaires ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 novembre 1988 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Claude CELLARIO, Adjoint d'enseignement, chargé d'enseignement de mathématiques, placé en position de détachement des cadres de l'Éducation par le Gouvernement de la République française, est intégré dans le corps des adjoints d'enseignement chargés d'enseignement de l'Éducation Nationale Monégasque, avec effet du 15 mai 1987.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze décembre mil neuf cent quatre-vingt-huit.

**RAINIER.**

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 9.330 du 15 décembre 1988 admettant un fonctionnaire à faire valoir, sur sa demande, ses droits à la retraite anticipée.*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 7.280 du 6 janvier 1982 portant nomination d'un Employé de bureau principal au Ministère d'État ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 novembre 1988 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Barthélémy LOULERGUE, Employé de bureau principal au Ministère d'État, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1989.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze décembre mil neuf cent quatre-vingt-huit.

RAINIER.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'État :*  
J.-C. MARQUET.

**ARRÊTÉ MINISTÉRIEL**

*Arrêté Ministériel n° 88-679 du 20 décembre 1988 portant application de la loi n° 1.113 du 27 juin 1988 relative à l'octroi d'une allocation spéciale en faveur de certaines catégories de demandeurs d'emploi.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,  
Vu la loi n° 1.113 du 27 juin 1988 relative à l'octroi d'une allocation spéciale en faveur de certaines catégories de demandeurs d'emploi ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 9.328 du 15 décembre 1988 relative à l'octroi d'une allocation spéciale en faveur de certaines catégories de demandeurs d'emploi ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 novembre 1988 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER**

Le montant journalier de l'allocation spéciale, instituée par la loi n° 1.113 du 27 juin 1988 susvisée, est fixé comme suit :

– personnes âgées de dix-sept ans au moins et vingt-cinq ans au plus .....	50,00 F
– personnes âgées de plus de cinquante-cinq ans ne pouvant faire valoir un droit à pension de retraite ....	50,00 F
– veuves, femmes divorcées, séparées judiciairement ou célibataires qui ont la charge d'au moins un enfant	100,00 F

**ART. 2.**

Le plafond de ressources prévu à l'article 3 de la loi susvisée est fixé à 3.500 F par mois.

**ART. 3.**

Pour bénéficier de l'allocation, les ressources du demandeur et de sa famille s'apprécient en fonction d'un quotient familial qui est obtenu en divisant la moyenne mensuelle de la totalité des ressources du demandeur et des membres de la famille vivant sous son toit par :

1 : pour une personne
1,5 : pour deux personnes
2 : pour trois personnes
+ 0,5 : par personne supplémentaire.

Ce quotient familial doit être inférieur ou égal au plafond de ressources prévu à l'article 2 ci-dessus.

**ART. 4.**

Pour l'application de l'article 3 ci-dessus, ne sont considérés comme membres de la famille que :

- en ce qui concerne les femmes veuves, divorcées, séparées judiciairement ou célibataires, les enfants ;
- en ce qui concerne les personnes âgées de plus de cinquante-cinq ans, le conjoint et les enfants.

**ART. 5.**

En application de l'article 2, chiffre 4, de l'ordonnance souveraine n° 9.328 du 15 décembre 1988 qui définit la qualité de soutien de famille, sont considérés comme membres de la famille : le conjoint, le père, la mère, le beau-père et la belle-mère, les enfants mineurs du demandeur et de son conjoint, éventuellement les frères et sœurs mineurs du demandeur et de son conjoint en cas de décès des parents et des beaux-parents.

**ART. 6.**

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales et le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait, à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt décembre mil neuf cent quatre-vingt-huit.

*Le Ministre d'État,*  
J. AUSSEL.

## ARRÊTÉS DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

### Arrêté n° 88-16 du 14 décembre 1988 renouvelant la mise en disponibilité d'une fonctionnaire.

Le Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.987 du 7 septembre 1987 portant nomination d'une Secrétaire sténodactylographe à la Direction des Services Judiciaires ;

Vu notre arrêté n° 87-6 du 7 décembre 1987 plaçant une fonctionnaire en position de disponibilité ;

#### Arrête :

Mme Joëlle JEZ, épouse ANDRIEU, Secrétaire sténodactylographe à la Direction des Services Judiciaires (Greffé Général), est placée sur sa demande, en position de disponibilité pour une nouvelle période d'un an à compter du 24 décembre 1988.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le quatorze décembre mil neuf cent quatre-vingt-huit.

*Le Directeur des Services  
Judiciaires,  
N. MUSEUX.*

### Arrêté n° 88-17 du 15 décembre 1988 établissant la liste des arbitres prévue par la loi n° 473 du 4 mars 1948.

Le Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco ;

Vu la loi n° 473 du 4 mars 1948 relative à la conciliation et l'arbitrage des conflits collectifs du travail, modifiée par la loi n° 816 du 24 janvier 1967 ;

Vu l'avis de S.E. M. le Ministre d'État ;

#### Arrête :

En application des dispositions de l'article 7 de la loi n° 473 du 4 mars 1948 susvisée, la liste sur laquelle seront choisis les arbitres désignés d'office est établie ainsi qu'il suit, pour l'année 1989 :

- MM. Henry AGNELLY, Administrateur de la S.A. Almar,  
José BADIA, Ingénieur en Chef des Travaux Publics,  
Louis BIANCHERI, Directeur de l'Office des Téléphones,  
Jean BILLON, Consultant,  
Louis BOLOGNA, Directeur adjoint du Crédit de Monaco pour le Commerce,  
Raoul BONI, Agent Immobilier,  
Henri BRONNE, Président Directeur Général de la S.A.M. Silvatrim,  
Max BROUSSE, Président du Conseil d'Administration de la Société Monégasque d'Assainissement,  
André CACCIAGUERRA, Directeur de la Compagnie Monégasque des Entreprises Générales,  
Jean-Pierre CAMPANA, Directeur du Commerce et de l'Industrie,

Mlle Marie-Louise COSTA, Secrétaire en Chef Honoraire du Tribunal du Travail,

- MM. Louis-Constant CROVETTO, Notaire,  
Jean-François CULLEYRIER, Directeur Général de la Compagnie Commerciale et Financière Européenne de Monaco,  
Albert DALLORTO, Employé à la Société des Bains de Mer,  
Jacques FERREYROLLES, Hôtelier,  
Georges CALLI, Adjoint des Cadres au bureau du personnel du Centre Hospitalier Princesse Grace,  
Eugène GASTAUD, Employé à la Société des Bains de Mer,  
Bernard GASTAUD, Assistant juridique au Service du Contentieux et des Etudes Législatives,  
Charles GAZANIOL, Directeur des Achats à la Société Lancaster,  
Maurice GAZIELLO, Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace,  
Francis-Eric GRIFFIN, Directeur de la S.A.M. British Motors,  
Lucien GIRIBALDI, Commerçant,  
Georges GRINDA, Contrôleur Général des Dépenses,  
Roger GUITON, Patron coiffeur,  
Mme Nadia JAHLAN, Ancienne Secrétaire en Chef du Tribunal du Travail,  
MM. Charles KLEIN, Employé au Loew's Hôtel,  
Jean-Pierre LAURERI, Cadre à la Société Lancaster,  
Guy MAGNAN, Président de la Commission des Intérêts sociaux du Conseil National,  
Georges MAILLET, Directeur d'hôtel retraité,  
Charles MANNI, Propriétaire exploitant de Précis Meca,  
Mlle Joséphine MARIOTTI, Administrateur Délégué dans une entreprise de bâtiment,  
MM. Charles MORANDO, Directeur de la Société de Banque et d'Investissement,  
André MORRA, Clerc de Notaire,  
Pierre NAUDIN, Artiste musicien,  
Roger ORECCHIA, Expert-comptable,  
Jacques ORECCHIA, Agent d'assurances,  
Mme Josiane PAROLINI, Directeur du personnel à la Société Lancaster,  
MM. Roger PASSERON, Administrateur des Domaines,  
Fernand PERAGLIONE, ancien employé à Télé-Monte-Carlo,  
Jean-Marie PERIN, Directeur de la Caisse des Congés Payés du Bâtiment,  
Tony PETTAVINO, Cadre de banque,  
Maurice PILOT, Agent comptable des Caisses Sociales,  
Max PRINCIPALE, Président de la Commission de Législation du Conseil National,  
Daniel REALINI, Directeur du Service de l'Urbanisme et de la Construction,  
Ferdinand RICOTTI, Employé d'assurances,  
Paul ROGGERO, Employé d'Hôtel,  
Alain SETTIMO, Secrétaire Général de la Mairie,  
René SPARACIA, Cadre de banque,  
Robert TARDITO, Cadre de banque,  
Paul VINCI, Commerçant.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le quinze décembre mil neuf cent quatre-vingt-huit.

*Le Directeur des Services  
Judiciaires,  
N. MUSEUX.*

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### MINISTÈRE D'ÉTAT

#### Direction de la Fonction Publique

#### *Avis de recrutement n° 88-222 de responsables et de moniteurs dans les garderies d'enfants.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir que des postes de responsables et de moniteurs sont vacants à la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, dans le cadre des garderies d'enfants organisées durant les petites et grandes vacances scolaires.

Les conditions à remplir par les candidats ou candidates sont les suivantes :

- être âgé(e) de 18 ans ou atteindre cet âge au cours de l'année 1989 ;
- posséder un diplôme d'animateur de colonies de vacances ou justifier d'une expérience dans le domaine de l'animation.

Ces personnes devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Elles sont invitées à préciser les périodes durant lesquelles elles seront disponibles.

Les candidat(e)s retenu(e)s seront ceux (celles) présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

#### *Avis de recrutement n° 88-223 de deux employé(e)s de bureau à l'Office des Emissions de Timbres-Poste.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de deux employé(e)s de bureau à l'Office des Emissions de Timbres-Poste.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 225-282.

Les candidat(e)s à ces emplois devront justifier d'une formation générale s'établissant au niveau de l'enseignement du premier cycle du second degré.

Les candidat(e)s devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de huit jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des références présentées,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Les candidat(e)s retenu(e)s seront ceux (celles) présentant les références les plus élevées, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

#### *Avis de recrutement n° 88-224 d'une dactylographe à mi-temps au Service des Prestations Médicales de l'État (Contrôle Médical).*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une dactylographe à mi-temps au Service des Prestations Médicales de l'État (Contrôle Médical).

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 218-266.

Les conditions à remplir par les candidates sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme correspondant à la fin du premier cycle du second degré ou justifier d'un niveau de formation équivalent ;

- présenter de sérieuses références en matière de dactylographie.

Les candidates devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de huit jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

La candidate retenue sera celle présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidates de nationalité monégasque.

#### *Avis de recrutement n° 88-225 d'une secrétaire d'intendance dans les établissements scolaires à compter du 6 mars 1989.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il sera procédé au recrutement d'une secrétaire d'intendance dans les établissements scolaires à compter du 6 mars 1989.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 256-403.

Les conditions à remplir par les candidates sont les suivantes :

- être de nationalité monégasque,
- être âgée de 25 ans au moins et de 45 ans au plus à la date de la publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- être titulaire du Brevet de Technicien Supérieur - spécialité bureaucratique ou secrétariat - ou, à défaut, du baccalauréat G2 ;
- justifier d'une expérience professionnelle de trois ans au minimum.

Les candidates devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

La candidate retenue sera celle présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidates de nationalité monégasque.

#### *Avis de recrutement n° 88-226 de deux surveillants ronds au Stade Louis II.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de deux surveillants ronds au Stade Louis II.

La durée de l'engagement sera d'une année, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 218-266.

Les conditions à remplir par les candidats sont les suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- présenter de très sérieuses références en matière de surveillance et de gardiennage ;
- justifier d'une formation en matière de prévention incendie et posséder, si possible, un brevet de secouriste.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des références présentées,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Les candidats retenus seront ceux présentant les références les plus élevées, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

#### *Avis de recrutement n° 88-227 d'un moniteur-surveillant de la salle de musculation et des saunas au Stade Louis II.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un moniteur-surveillant de la salle de musculation et des saunas au Stade Louis II.

La durée de l'engagement sera de trois années, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 307-438.

Les conditions à remplir par les candidats sont les suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- être titulaire du Brevet d'Etat de musculation ;
- justifier d'une expérience professionnelle, d'au moins un an, en matière d'utilisation d'appareillage de musculation.

La connaissance de la langue anglaise est souhaitée.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

#### *Avis de recrutement n° 88-228 d'un surveillant de gestion au Stade Louis II.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un surveillant de gestion au Stade Louis II.

La durée de l'engagement sera de trois années, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 246-304.

Les conditions à remplir par les candidats sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- être titulaire du Brevet de Technicien Supérieur de génie électrique ou d'électromécanique ou justifier d'un niveau d'études correspondant à celui sanctionné par ce diplôme ou, à défaut, d'une expérience professionnelle affirmée et attestée en la matière.

La connaissance de la langue anglaise est souhaitée.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,

- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,  
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

### Avis de recrutement n° 88-229 de deux ouvriers polyvalents au Stade Louis II.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de deux ouvriers polyvalents au Stade Louis II.

La durée de l'engagement sera de trois années, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 230-284.

Les conditions à remplir par les candidats sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;

- présenter de très sérieuses références en matière de serrurerie, peinture, maçonnerie et vitrerie.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,

- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,

- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,

- un extrait du casier judiciaire,

- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,

- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Les candidats retenus seront ceux présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

### DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

#### Locaux vacants.

Les personnes inscrites en qualité de protégées aux termes de la loi n° 1.118 du 18 juillet 1988 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation, sont informées de la vacance des appartements suivants :

- 2, rue Joseph Bressan - 2ème étage - composé de 2 pièces, cuisine, salle d'eau.

Le loyer mensuel est de 3.000 F.

- 2, rue Joseph Bressan - 2ème étage - composé de 2 pièces, cuisine, w.c.

Le loyer mensuel est de 1.600 F.

- 3, rue des Açores - 1<sup>er</sup> sous-sol - composé de 2 pièces, cuisine, salle d'eau, w.c.

Le loyer mensuel est de 1.600 F.

Le délai d'affichage de ces appartements court du 15 décembre 1988 au 3 janvier 1989.

### DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale

#### Tour de garde des médecins - 1<sup>er</sup> trimestre 1989.

##### Mois de janvier

8 janvier - Dimanche	Docteur ROUGE.
15 janvier - Dimanche	Docteur CASAVECCHIA.
22 janvier - Dimanche	Docteur LEANDRI.
27 janvier - Vendredi Ste Dévote	Docteur TRIFILIO.
29 janvier - Dimanche	Docteur DE SIGALDI.

##### Mois de février

5 février - Dimanche	Docteur ROUGE.
12 février - Dimanche	Docteur LEANDRI.
19 février - Dimanche	Docteur DE SIGALDI.
26 février - Dimanche	Docteur MARQUET.

##### Mois de mars

5 mars - Dimanche	Docteur CASAVECCHIA.
12 mars - Dimanche	Docteur ROUGE.
19 mars - Dimanche	Docteur MARQUET.
26 mars - Dimanche Pâques	Docteur DE SIGALDI.
27 mars - Lundi Pâques	Docteur LEANDRI.

### DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales

#### Communiqué n° 88-102 du 12 décembre 1988 relatif aux nouvelles dispositions du régime de retraites des cadres (A.G.I.R.C.), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1989.

Le Conseil d'Administration de l'Association Générale des Institutions de Retraites des Cadres (A.G.I.R.C.), au cours de sa réunion du 8 décembre 1988, a décidé :

- de porter la valeur du point de retraite, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1989, à 2,019 F, soit une majoration de 2,33 % par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 1988 ;

— de fixer le salaire de référence à 16,68 F pour l'exercice 1988, soit une revalorisation de 4,1 % par rapport à 1987.

## MAIRIE

### *Avis de vacance d'emploi n° 88-101.*

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi d'adjoint technique est vacant au Jardin Exotique.

Les candidats à cet emploi, âgés au minimum de 25 ans à la date de publication du présent avis, devront être soit titulaires du Brevet de Technicien Agricole option Horticulture (B.T.A.O.H.), soit du baccalauréat D' ou justifier d'un niveau d'études équivalent.

Ils devront, en outre, justifier d'une expérience de 5 ans au moins dans la culture des plantes succulentes.

Les dossiers de candidatures devront être adressés, dans les cinq jours de la présente publication, au Secrétariat Général de la Mairie, et comprendre les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonne vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

### *Avis de vacance d'emploi n° 88-102.*

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire de cantonnier est vacant au Parc Princesse Antoinette.

Les candidats à cet emploi devront faire parvenir dans les cinq jours de la présente publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonne vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

### *Avis de vacance d'emploi n° 88-103.*

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire d'ouvrier d'entretien est vacant au Minimonde du Parc Princesse Antoinette, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1989.

Les candidats intéressés devront être âgés de plus de 40 ans, être titulaires du permis de conduire « B » et avoir de bonnes connaissances en mécanique de précision et en électricité afin de procéder à l'entretien et aux réparations du petit train et du nauti-skooter. Il est

précisé que ce personnel devra assurer l'ouverture du parc d'attractions au public du mercredi au dimanche inclus ainsi que les jours fériés. Ils devront faire parvenir dans les cinq jours de la présente publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonne vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

### *Avis de vacance d'emploi n° 88-104.*

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître que deux emplois temporaires d'ouvrier d'entretien chargés du nettoyage des toilettes, sont vacants au Service Municipal d'Hygiène.

Les candidats intéressés devront être âgés de plus de 30 ans à la date de publication du présent avis et être titulaires du permis de conduire A 1.

Ils devront adresser, dans les cinq jours de cette publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonne vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

## INFORMATIONS

### *La semaine en Principauté*

#### *Manifestations et spectacles divers*

##### *Cathédrale de Monaco*

le 25 décembre et le 1<sup>er</sup> janvier, à 10 h,

Messe chantée par la « Maîtrise » et les « Petits Chanteurs de Monaco » sous la direction de Philippe Debat.

*Salle Garnier*

Représentations Chorégraphiques par les Ballets de Monte-Carlo.

le 25 décembre, à 15 h 45,

le 26 décembre, à 20 h 30,

Au programme : « La Sylphide », musique de *Jean Schneitzhoeffer*, chorégraphie de *Pierre Lacotte*.

le 28 décembre, à 20 h 30,

Au programme : « Violin Concerto », musique d'*Igor Strawinski*, chorégraphie de *George Balanchine* : « The leaves are fading », musique d'*Anton Dvorak*, chorégraphie d'*Antony Tudor* « Napoli », musique d'*Holger Simon Peulli*, *Edward Helsted*, chorégraphie d'après *Auguste Bourmonville*.

le 30 décembre, à 20 h 30,

Au programme : « Violin Concerto », « The leaves are fading », « La gaité parisienne », musique de *Jacques Offenbach*, chorégraphie d'après *Leonide Massine*.

le 31 décembre, à 20 h 30,

Au programme : « Napoli », « The leaves are fading », « La gaité parisienne ».

*Musée Océanographique*

Projections cinématographiques, à partir de 10 h,

jusqu'au 27 décembre : « Pépito et Cristobal ».

du 28 décembre au 3 janvier : « Le sang de la mer ».

*Congrès**Hôtel Loews*du 1<sup>er</sup> au 5 janvier,

« Convention l'Oréal ».

*Sports**Baie de Monaco*

du 27 au 29 décembre,

Yachting : Championnat International des Lasers.

\*  
\* \* \***INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES****PARQUET GENERAL***(Exécution de l'article 374  
du Code de Procédure Pénale)*Suivant exploit de M<sup>e</sup> Claire NOTARI, Huissier, en date du 11 octobre 1988 enregistré, le nommé :

- FOLSKI Rainer, né le 2 mars 1944 à Wentorf (R.F.A.), de nationalité allemande, sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître, personnellement devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 17 janvier 1989 à 9 heures, sous la prévention d'émission de chèque sans provision.

Délit(s) prévu(s) et reprimé(s) par les articles 330 et 331 du Code pénal.

Pour extrait :  
P./Le Procureur Général,  
Le Premier Substitut Général,  
Danier SERDET.**GREFFE GENERAL****AVIS**

Par ordonnance en date de ce jour M. J.F. LANDWERLIN, Juge commissaire de la liquidation des biens du sieur Joseph DERI ayant exercé le commerce sous l'enseigne PEINTURE ET DECORS a autorisé le syndic de ladite liquidation, le sieur Roger ORECCHIA, à retirer au profit de la masse le gage constitué sur le véhicule LAND ROVER type LHAML 4, année 1987, au profit de la société de banque SOFINCO en remboursant la dette de 94.805,29 francs invoquée par celle-ci.

Monaco, le 6 décembre 1988.

P./Le Greffier en Chef  
Le Greffier en chef adjoint,  
C. BIMA.**AVIS**

Par ordonnance en date de ce jour M. J.F. LANDWERLIN, Juge commissaire de la liquidation des biens du sieur Joseph DERI ayant exercé le commerce sous l'enseigne PEINTURE ET DECORS a autorisé le syndic de ladite liquidation de biens, le sieur Roger ORECCHIA, à vendre de gré à gré à Christian LERICOLAIS le véhicule LAND ROVER pour la somme de 120.000 francs majorée des frais et droits d'enregistrement.

Monaco, le 6 décembre 1988.

P./Le Greffier en Chef  
Le Greffier en chef adjoint,  
C. BIMA.

**AVIS**

---

Par ordonnance en date de ce jour M. Philippe NARMINO, Juge commissaire de la cessation des paiements de la Société Monégasque de Voyages à l'enseigne UNIVOYAGES a autorisé le syndic de ladite cessation des paiements, le sieur Roger ORECCHIA, à continuer l'exploitation de ladite société jusqu'au 31 décembre 1988.

Monaco, le 15 décembre 1988.

*P./Le Greffier en Chef  
Le Greffier en chef adjoint,  
C. BIMA.*

---

Etude de M<sup>e</sup> Paul-Louis AUREGLIA  
Notaire  
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

**S.A.M. FONDERIE  
DE MONACO**

---

**AUGMENTATION DE CAPITAL  
MODIFICATIONS AUX STATUTS**

---

I. - Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue au siège social, 12, quai Antoine 1<sup>er</sup> à Monaco, le 29 avril 1988, les actionnaires de la S.A.M. FONDERIE DE MONACO, ont décidé à l'unanimité, d'augmenter le capital de 600.000 à 750.000 francs, par l'émission de MILLE CINQ CENTS actions de CENT FRANCS chacune à souscrire et à libérer intégralement en espèces, de modifier en conséquence l'article 7 des statuts et de modifier également les articles 2 (objet) et 9 (cession d'actions).

II. - Ces résolutions ont été approuvées par arrêté ministériel n° 88-584 du 14 novembre 1988, publié au « Journal de Monaco » n° 6.843 du 18 novembre 1988.

III. - Un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire précitée et une ampliation de l'arrêté ministériel susvisé, ont été déposés au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 22 novembre 1988.

IV. - Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 13 décembre 1988, le Conseil d'Administration a déclaré que le capital social avait été augmenté de 600.000 à 750.000 francs, en conformité avec les décisions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 29 avril 1988, susvisée.

V. - Suivant délibération prise au siège social, le 13 décembre 1988, les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire, ont ratifié la déclaration de souscription et de versement faite par le Conseil d'Administration et constaté que l'augmentation de capital étant définitivement réalisée, l'article 7 des statuts était désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 7 »

« Le capital social est fixé à la somme de SEPT CENT CINQUANTE MILLE FRANCS (750.000). Il est divisé en SEPT MILLE CINQ CENTS ACTIONS (7.500) numérotées de UN à SEPT MILLE CINQ CENTS, au nominal de CENT FRANCS (100), chacune, entièrement libérées ».

Les actionnaires ont également constaté qu'en conséquence de l'autorisation gouvernementale, les modifications des articles 2 et 9 étaient définitives, ces articles étant désormais rédigés comme suit :

« ARTICLE 2 »

« La société a pour objet :

« - une industrie de fonderie de métaux non ferreux coulés en coquilles, en sable et sous pression ;

« - le chromage et le nickelage de tous métaux ;

« - la fabrication, l'achat, la vente, l'importation, l'exportation et la pose de comptoirs, matériel de bar, objets en acier inoxydable, menuiserie et charpente métallique ;

« Et généralement toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement aux objets ci-dessus ».

« ARTICLE 9 »

« Les cessions d'actions entre actionnaires, ainsi que les transmissions d'actions par voie de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de cession, soit à un conjoint, soit à un ascendant ou à un descendant, peuvent être effectuées librement.

« Pour toutes autres cessions, il est établi un droit de préemption qui pourra être exercé par chaque actionnaire soit partiellement ou en totalité et dont le prix de cession de l'action sera déterminé chaque année par l'assemblée générale ordinaire en tenant compte du capital libéré, des réserves constatées au dernier bilan approuvé, des bénéfices non distribués, des perspectives d'avenir, de la situation économique et d'une manière générale de tous éléments susceptibles de faire ressortir le juste prix de l'action.

« Au cas où le droit de préemption n'aura pas été exercé les cessions ou transmissions d'actions sont soumises à l'agrément préalable de la société.

« La demande d'agrément, indiquant les qualités du cessionnaire et les conditions de la cession, est transmise à la société, le Conseil d'Administration statue dans le mois de la réception de la demande à défaut de quoi la cession est réputée autorisée.

« Si la société n'agrée pas le cessionnaire, le Conseil d'Administration est tenu de faire racheter les actions aux mêmes conditions, soit par les actionnaires, soit par un tiers agréé par le Conseil.

« Le Conseil est tenu de proposer aux actionnaires le rachat des actions du cédant. En cas de pluralité de candidatures, les actions à racheter sont réparties entre les candidats, au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent lors de la notification du projet de cession à la société. Le reliquat, s'il y en a un, et d'une manière générale les actions invendues, devra être acquis par la société elle-même, cette cession emportant réduction du capital d'autant.

« La société aura un délai de trois mois maximum, à compter de la notification du refus d'agrément, pour organiser le rachat des actions par les actionnaires ou à défaut, pour réduire le capital de la société d'autant.

« Sous réserve des formalités qui précèdent, la cession des actions au porteur s'opère par la simple tradition du titre. Celle des titres nominatifs a lieu par des déclarations de transfert et d'acceptation de transfert, signées par les parties, les signatures devant être authentifiées par un Officier public, si la société le demande.

« Les dividendes qui ne seraient pas réclamés dans les cinq années de leur exigibilité, seront acquis à la société ».

Le procès-verbal de ladite assemblée a été déposé aux minutes du notaire soussigné, par acte du 13 décembre 1988.

VI. - Les expéditions de chacun des actes précités des 22 novembre et 13 décembre 1988, ont été déposées ce jour, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco le 23 décembre 1988.

*Signé : P.-L. AUREGLIA.*

Etude de M<sup>e</sup> Louis-Constant CROVETTO  
Docteur en Droit - Notaire  
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

## VENTE DE FONDS DE COMMERCE

*Deuxième Insertion*

Suivant actes reçus par M<sup>e</sup> Crovetto, les 4 octobre et 9 décembre 1988, M. Michel DE KOLYTCHEFF, demeurant 57, rue Grimaldi à Monaco, a vendu à Mme Arlette COMBOUILHAUD, épouse de M. Georges OLIVIE, demeurant 6, avenue des Papalins à Monaco, un fonds de commerce de transactions immobilières et commerciales, situé à Monaco 57, rue Grimaldi, Immeuble « Le Panorama ».

Oppositions s'il y a lieu en l'Etude de M<sup>e</sup> Crovetto, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 23 décembre 1988.

*Signé : L.-C. CROVETTO.*

Etude de M<sup>e</sup> Louis-Constant CROVETTO  
Docteur en Droit - Notaire  
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

## FIN ET RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE GERANCE

*Deuxième Insertion*

La gérance libre consentie par Mme veuve Jacques GENIN, demeurant 45, rue Grimaldi à Monaco à M. Jean-Pierre BIANCHERI, demeurant 23, boulevard Général Leclerc à Beausoleil, pour une durée de cinq années à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1983, concernant un fonds de commerce de coiffeur, parfumeur, vente de parfumerie et articles de coiffeur, sis à Monaco 12, rue des Agaves, a pris fin le 1<sup>er</sup> octobre 1988.

Et suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Crovetto, le 26 septembre 1988, Mme GENIN, a renouvelé à M. J.P. BIANCHERI, la gérance dudit fonds de commerce pour une durée de trois années à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1988.

Il est prévu un cautionnement de 5.000 francs.  
M. BIANCHERI, est seul responsable de la  
gérance.

Monaco, le 23 décembre 1988.

*Signé : L.-C. CROVETTO.*

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en Droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### RESILIATION AMIABLE DE GERANCE LIBRE

#### *Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu le 3 novembre 1988 par le notaire soussigné, M. Max POGGI, demeurant 20, bd Princesse Charlotte, à Monte-Carlo, et Mme Antonina SPARACELLO, divorcée de M. Ange FABBRETTI, demeurant 41, bd des Moulins, à Monte-Carlo, ont résilié par anticipation, avec effet au 22 décembre 1988, la gérance libre concernant un fonds de commerce de bar-restaurant, débit de vins, fabrication et vente de glaces et sorbets, etc... dénommé « BAR TABACS DES MOULINS », sis 46, bd des Moulins, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 23 décembre 1988.

*Signé : J.-C. REY.*

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en Droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

#### *Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 9 septembre 1988, Mlle Yvonne LALUQUE, commerçante, demeurant 63, bd du Jardin Exotique à Monaco, a renouvelé, pour une période d'un an à

compter du 1<sup>er</sup> février 1989, la gérance libre consentie à Mme Geneviève RISANI, épouse de M. Marcello ROSSINELLI, demeurant 13, avenue des Papalins, à Monaco, et concernant un fonds de commerce de vente de livres, articles de fumeurs et de souvenirs, nouveautés, vêtements de plage, dénommé « RICHANN », exploité au 17, bd Albert 1<sup>er</sup>, à Monaco.

Il a été prévu un cautionnement de 30.000 F.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 23 décembre 1988.

*Signé : J.-C. REY.*

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en Droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

#### *Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu, le 26 mars 1985 par le notaire soussigné, M. Jean AMALBERTI, demeurant 7, rue Bel Respiro, à Monte-Carlo, Mme Rosa GIRAUDO, veuve de M. Louis AMALBERTI, demeurant 8, rue des Carmes, à Monaco-Villé et Mlle Anaïs AMALBERTI, demeurant 1, place du Palais à Monaco-Ville, ont renouvelé pour cinq années, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1989, la gérance libre consentie à Mme Césarine STOPPA, épouse de M. Pierre MASSONI, demeurant 3, avenue du Carnier, à Beausoleil, du fonds de commerce de débit de tabacs, etc... 4, rue de l'Eglise, à Monaco-Ville.

Il a été prévu un cautionnement de 15.000 francs.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile de M. Jean AMALBERTI, bailleur, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 23 décembre 1988.

*Signé : J.-C. REY.*

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en Droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE EN NOM COLLECTIF  
« S.N.C. MOSLEY & CHUTER »

CESSION DE DROITS SOCIAUX  
MODIFICATION AUX STATUTS

Aux termes d'un acte reçu le 22 novembre 1988 par le notaire soussigné,

M. Robert Anthony MOSLEY, demeurant 13, bd Princesse Charlotte, à Monte-Carlo, a cédé,

à M. Ronald David Henry CHUTER, demeurant 13, bd Princesse Charlotte, à Monte-Carlo,

399 parts d'intérêt de 1.000 Frs chacune, de valeur nominale, numérotées de 401 à 799,

dans la société en nom collectif dénommée « S.N.C. MOSLEY & CHUTER », dont la dénomination commerciale est « Vieux Temps - Old Times », au capital de 800.000 Frs, avec siège social 11, avenue St. Michel, à Monte-Carlo.

A la suite de ladite cession, le capital de la société en nom collectif « S.N.C. MOSLEY & CHUTER », toujours fixé à la somme de 800.000 Frs, divisé en 800 parts d'intérêt: de 1.000 Frs chacune, attribuées :

- à concurrence de 400 parts, numérotées de 1 à 400 à M. MOSLEY ;

- et à concurrence de 400 parts, numérotées de 401 à 800 à M. CHUTER.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 14 décembre 1988.

Monaco, le 23 décembre 1988.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en Droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« SOCIETE INTERMEDIAIRE  
POUR LES TRANSPORTS  
AERONAUTIQUES S.A.M. »  
en abrégé « S.I.T.A. »  
(Société Anonyme Monégasque)

Conformément aux dispositions de l'ordonnance-loi numéro 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1<sup>o</sup>) Statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIETE INTERMEDIAIRE POUR LES TRANSPORTS AERONAUTIQUES S.A.M. » en abrégé « S.I.T.A. », au capital de 2.000.000 de francs et avec siège social « Le Concorde », 11, avenue du Stade, à Monaco-Condamine, reçus, en brevet, par le notaire soussigné, le 1<sup>er</sup> août 1988 et déposés au rang de ses minutes par acte en date du 7 décembre 1988.

2<sup>o</sup>) Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 7 décembre 1988.

3<sup>o</sup>) Délibération de l'assemblée générale constitutive tenue le 7 décembre 1988, et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (7 décembre 1988),

ont été déposées le 19 décembre 1988 au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 23 décembre 1988.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en Droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**« BREZZO FRERES »**  
(Société Anonyme Monégasque)

**AUGMENTATION DE CAPITAL  
MODIFICATION AUX STATUTS**

ERRATUM à la publication parue au « Journal de Monaco » le 16 décembre 1988 feuille numéro 1268.

Au paragraphe V, il faut lire :

V. - Par délibération prise, le 5 décembre 1988, les actionnaires de ladite société, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont :

- Reconnu sincère et exacte la déclaration faite par le Conseil d'Administration pardevant M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné, le 5 décembre 1988, relativement à l'augmentation de capital destinée à porter ce dernier à la somme de CINQ CENT MILLE FRANCS et à la souscription et la libération de TROIS MILLE actions nouvelles, de CENT FRANCS chacune.

*le reste sans changement.*

Monaco, le 23 décembre 1988.

*Signé : J.-C. REY.*

**RESILIATION DE BAIL**

*Deuxième Insertion*

Suivant acte sous seing privé du 1<sup>er</sup> décembre 1988, enregistré le 5 décembre 1988, la S.C.I. « SPRING ALEXANDRA » a résilié à la date du 31 décembre 1988 le bail consenti à M. Lucien ESPOSITO pour des locaux loués 33, boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège social de la S.C.I. « SPRING ALEXANDRA », dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 23 décembre 1988.

**OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR**

*Titres frappés d'opposition*

Suivant exploit de M<sup>e</sup> Claire Notari, Huissier à Monaco, du 3 février 1988, soixante-dix actions de la SOCIETE IEC Electronique, 6, quai Antoine 1<sup>er</sup> à Monaco, n<sup>o</sup> 601 à 670.

**L'ABONDANCE**  
**Ets Vinicoles de la Condamine**

11, bis rue Grimaldi - Monaco (Pté)

**AVIS DE CONVOCATION**

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société anonyme monégasque « E.V.C. » sont convoqués en assemblée générale ordinaire, le lundi 9 janvier 1989 à 18 heures au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1987.

- Rapport des Commissaires aux comptes sur l'exercice 1987.

- Approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 1987.

- Affectation des résultats du dit exercice.

- Quitus à donner au Conseil d'Administration.

- Autorisations à donner aux administrateurs en conformité de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

- Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

**ASSOCIATION  
AMICALE DU PERSONNEL  
DE L'ECOLE DE FONTVIEILLE**

Objet : maintenir les liens amicaux entre les membres du personnel de l'Ecole de Fontvieille et d'organiser des manifestations culturelles favorisant le rayonnement de cet établissement scolaire ...

Siège social : Ecole de Fontvieille - Principauté de Monaco.

**FONDS COMMUNS DE PLACEMENTS**

*VALEUR LIQUIDATIVE*

Ordonnance Souveraine n° 9.041 du 9 novembre 1987.

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Valeur liquidative au 16 décembre 1988
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	10.100,08 F
Azur Sécurité	18.10.1988	Barclays Gestion	5.052,78 F
Paribas Monaco Oblifranc	03.11.1988	Paribas Asset Management S.A.M.	1.003,21 F
Paribas Monaco Patrimoine	03.11.1988	Paribas Asset Management S.A.M.	1.000,00 F
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Epargne collective	9.974,65 F

Le Gérant du Journal : Jean-Claude MICHEL

455-AD